



DOCUMENT 2A – Termes de référence du Comité des Résolutions

ANNEXE 2A - Règles de procédure interne

Table des matières

A. Composition	2
B. Fonctions	2
C. Méthodes de travail	4

Langues

Les langues officielles de l'Organisation Mondiale sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les Documents de Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau s'efforce de les rendre disponibles aussi en arabe, russe et espagnol - les trois langues de travail supplémentaires de l'OMMS.

En cas de conflit découlant de l'interprétation de ce Document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'Organisation Mondiale, le texte anglais prévaudra.

Conformément aux Règles de procédure interne (RoP) de la 42^e Conférence Mondiale du Scoutisme, le Comité des Résolutions est établi dans le but de conseiller et d'aider les Organisations Membres, le Comité Mondial du Scoutisme et la Conférence Mondiale du Scoutisme (ci-après « la Conférence ») pour toute question relative à la soumission de projets de résolution, d'amendements et de résolutions d'urgence.

A. Composition

1. Le Comité des Résolutions est composé de six membres, nommés conformément à la règle 3.e. des Règles de procédure interne. Leur mandat court à partir de leur nomination jusqu'à la clôture officielle de la Conférence.
2. Le Comité des résolutions élira à la majorité simple un président parmi ses membres.

B. Fonctions

Les fonctions du Comité des Résolutions sont les suivantes :

- 1. Offrir du soutien aux Organisations Membres pour la rédaction des projets de résolutions et amendements, ainsi que superviser et encourager la discussion sur les résolutions proposées avant et pendant la Conférence**
 - a) Aider les Organisations Membres à rédiger les résolutions pour garantir que les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence correspondent aux Lignes directrices concernant les résolutions et amendements.
 - b) Encourager la discussion et le débat, en particulier par le biais d'outils de discussion en ligne, entre les Organisations Membres, le Comité Mondial du Scoutisme et les Jeunes conseillers concernant les projets de résolution, dans le but de parvenir à un consensus sur les propositions et d'encourager tout amendement approprié à être soumis avant la Conférence.
 - c) Prendre les dispositions avec le Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) pour assurer la traduction en anglais et en français des projets de résolutions, amendements et résolutions d'urgence, et les mettre à disposition des Organisations Membres sur le site scout.org. Si les ressources techniques et financières le permettent, le Comité des Résolutions prendra également les dispositions avec le BMS pour traduire les mêmes textes en arabe, en russe et en espagnol.
- 2. Faire un compte-rendu à la Conférence des projets de résolution et amendements qui ont été soumis**

Ce rapport comprendra tous les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence remis au Comité des Résolutions et qui n'auront pas été retirés par leur auteur, sous leur forme finale.

Le rapport sera divisé en quatre sections :

- a) Les projets de résolution, amendements et résolutions d'urgence conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements, à examiner par la Conférence
- b) Les projets de résolution, amendements et résolutions d'urgence non conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et amendements, qui ne peuvent par conséquent pas être recommandés par le Comité des Résolutions pour examen par la Conférence.

Le Comité des Résolutions fera savoir à la Conférence quels projets de résolutions ne sont pas conformes aux Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements. Il appartiendra alors à la Conférence d'exprimer par un vote sa volonté d'examiner ou non les projets de résolution n'ayant pas été recommandés par le Comité des Résolutions.

- c) Les projets de résolution qui ont été changés par le Comité des Résolutions en « déclaration » ou en d'autres formes que le Comité des Résolutions a jugé plus appropriées pour l'examen par la Conférence, car ces projets ont trait à des sujets consensuels par nature, ne proposent pas de nouvelles politiques générales et ne requièrent aucune action spécifique, ni de la part

du Comité Mondial du Scoutisme, ni de la part des Organisations Membres.

- d) Les projets de résolution de courtoisie, de félicitations et de condoléances ainsi que les vœux pour la Conférence.

3. Autres fonctions

- a) Émettre, à la demande du/de la Président(e) de la Conférence, un avis sur un amendement à une proposition déjà distribuée conformément à la règle 6.1.d. des Règles de procédure interne, à savoir si l'amendement représente une position intermédiaire entre le projet de résolution et la position ou politique actuelle.
- b) Regrouper les propositions émanant d'un Comité Spécial, à des fins de vote, avant la reprise du sujet en séance plénière.

C. Méthodes de travail

1. Le Comité des Résolutions se réunit à la Conférence. Avant la Conférence, il mène ses activités par correspondance électronique et, dès que possible, par d'autres moyens disponibles, selon les besoins qui font surface pour l'exercice de ses fonctions
2. Les Règles de procédure interne, telles qu'approuvées par la Conférence, régissent le fonctionnement du Comité des Résolutions.
3. Le Comité des résolutions prendra ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée. Le/la président(e) n'aura pas de voix prépondérante.
4. Le Bureau Mondial du Scoutisme apportera du personnel de soutien au Comité des Résolutions pour l'aider à exercer ses fonctions et ses devoirs.